

	Document maîtrisé	Date réunion	01/08/2023	Référence :	CR-CM
	<p align="center">PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL</p>			Edition du :	03/08/2023
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 1^{er} AOUT 2023 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **premier août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2023

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : PELLISSIER Laurent, GACHET Edith, LANG Patrick, PAUL Gaëlle, RICHARD Aline.

Pouvoirs : PELLISSIER Laurent donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter un point supplémentaire (n°11) et de supprimer le point n°7 => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2023 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

=> *Information sur les décisions du Maire*

- 1- *Approbation dossier commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2- *Approbation dossiers Commission de Consultations Internes (CCI) ;*
- 3- *Décision modificative n°1 – budget principal ;*
- 4- *Modification des tarifs de l'Eau d'Olle Express ;*
- 5- *Indemnité de fonctions des élus – mise à jour ;*
- 6- *Mesures compensatoires Voie Verte - mise à disposition parcelle AD n°346 ;*
- 7- *Acquisition de parcelles sous la ligne du téléporté aux Consorts BONNEFOND – rectification ; => **point supprimé***
- 8- *Vente parcelle E 1176 au Crétyel ;*
- 9- *Recrutement personnels pour l'année scolaire 2023/2024 ;*
- 10- *Création de poste ;*
- 11- *Modification tarifs du Bureau d'Information Touristique => **point ajouté***

Questions diverses



Préalablement à l'ordre du jour, le Maire propose de profiter de la présence de Mme Hélène BEZEGHER pour donner une information concernant le compte administratif (CA) de la commune : Mme Hélène BEZEGHER informe d'une erreur matérielle dans l'édition du CA 2022, le montant des restes à réaliser ne devant pas figurer dans le CA. Les montants de la délibération sont cependant en concordance avec ceux du CA, il n'y a donc pas la nécessité de délibérer de nouveau, le CA sera réimprimé avec la mention « annule et replace » et retransmis en Préfecture.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel en urgence dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités aux services scolaires et autres, le Maire informe du recrutement :

- d'un agent contractuel principalement au service scolaire, à temps complet du 14 août 2023 au 05 juillet 2024 ; il s'agit de madame Gönül SEVDASIV.



1/ APPROBATION CAO – TRAVAUX MACONNERIE SUR L'ANCIEN PRESOIR A HUILE

Le Maire rappelle que la commune a acquis en 2015 le bâtiment « Pressoir à huile de noix » dans l'objectif de la réhabiliter, projet qui s'inscrit dans la politique de la Commune s'agissant de la conservation et de la valorisation environnementale de ses bâtiments patrimoniaux.

Une étude a été réalisée par le Cabinet CEBEA qui consiste à définir les travaux « d'urgence » à effectuer sur le bâtiment pour sa mise en sécurité.

Un appel d'offre a été lancé sur la base de cette étude, pour des travaux de maçonnerie.

2 offres ont été reçues. La différence de montant est très importante, malgré un cahier des charges précis.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres du 03 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **TDMI** demeurant 54 cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX **pour un montant de = 31 650,00€ HT** (Trente et un mille six cent cinquante euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ Remplacement de 4 fenêtres de toit sur la Bâtiment de la Boulangerie : 1 seule proposition **LES TOITS DE L'OISANS** pour un montant de 9 740,00 € HT ;

- ✓ Remplacement planche de rives – salle Polyvalente : 1 seule proposition LES TOITS DE L'OISANS pour un montant de 7 052,90 € HT ; Il s'agit de placer des tôles laquées sur les bois existants ;
- ✓ Navette durant pause méridienne année scolaire 2023/2024 : le Maire rappelle qu'il avait été décidé de supprimer ce service qui bénéficie qu'à très peu d'enfants au quotidien (moins de 10 enfants ponctuellement et de plus ne concerne pas les enfants des hameaux trop éloignés) et le restaurant scolaire a une capacité d'accueil suffisante. L'information ayant été donnée trop tardivement aux parents, il a été décidé de supprimer progressivement ce service, en proposant pour l'année scolaire qui arrive, un seul véhicule pour la tournée complète, en supprimant quelques arrêts.

1 seule proposition, PERRAUD pour un montant de 189,06 € HT / jour (aller – retour) ;

- ✓ Transport scolaire sur les hameaux communaux :
 - Lot n°1 – Le Rivier d'Allemond : ALP ASSISTANCE pour un montant de 235,00 € HT / jour (matin et soir) ;
 - Lot n°2 – Le Clot – La Traverse : ALP ASSISTANCE pour un montant de 235,00 € HT / jour (matin et soir) pour 2 véhicules et / ou 134,00 € HT pour 1 véhicule, selon le nombre d'enfants à transporter.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;

➤ **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 – PIECE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2023. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisation corporelles	275,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : immobilisation corporelles	275,00€	0,00€	0,00€	0,00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00€	275,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 27: Autres immobilisations financières	0.00 €	275,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	275.00 €	275,00 €	0.00 €	00,00 €
Total Général	0,00€		0,00€	

Le Maire précise que le compte 275 a dû être créé pour la caution d'un appartement saisonnier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

4/ DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC RELATIFS DE L'EAU D'OLLE EXPRESS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°10 DU 20 JUIN 2023

Le Maire rappelle la délibération n°10 du 20 juin 2023 dans laquelle le Conseil Municipal a déjà délibéré sur les tarifs du titre de transport pour l'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express.

Afin de faciliter le règlement des titres, le Conseil d'Exploitation de l'Eau d'Olle Express, dans sa séance du 1^{er} août 2023, propose de porter le tarif du titre de transport à 1,70 € TTC.

Considérant que dans ces circonstances il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

- **1,5455 euros HT, soit 1,70 euros TTC par titre de transport pour l'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express ;**

Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 1er août 2023, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 (à compter du 1^{er} août 2023) et la saison d'hiver 2023/2024 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°10 du 20 juin 2023 ;
- **DECIDE** de fixer le tarif d'utilisation de l'ascenseur valléen d'Eau d'Olle Express de 1,70 € TTC par titre de transport ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

5/ VERSEMENT DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il informe que suite à l'augmentation du point d'indice, il y a lieu de délibérer en supprimant notamment les montants alloués et en laissant uniquement les taux applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°4 du 16 juin 2020 ;
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire :

Population	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027
De 500 à 999	10,7

- **DECIDE**, conformément à la circulaire n°INTB1407194N du 24 mars 2014, que ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints ci-après :

Fonction	Taux applicable à l'indice brut terminal 1027
Maire	40,30 %
1 ^{er} Adjoint	10,7 %
2 ^{ème} Adjoint	10,7 %
3 ^{ème} Adjoint	10,7 %
4 ^{ème} Adjoint	10,7 %

6/ VOIE VERTE EN OISANS – MISE A DISPOSITION PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°346 DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet structurant de voie verte et notamment la continuité de la voie existante vers Livet et Gavet et Séchillienne pour se raccorder à la métropole grenobloise et la via Rhôna porté par la communauté de communes de l'Oisans.

Aujourd'hui, le projet de voie verte comporte une discontinuité entre le pont rouge et l'entrée d'Allemond. Sur ce tronçon, les travaux vont avoir un impact sur les zones humides en place, c'est pourquoi la communauté de communes de l'Oisans doit s'engager à compenser ces impacts.

Les services de l'état ont demandé à la communauté de communes de l'Oisans de compenser les remblais réalisés dans le lit majeur de l'Eau d' Olle sur son bassin versant, cela représente 1485m³ de capacité de stockage pour l'eau en cas de crue centennale. C'est pourquoi, après une expertise du CEN Avenir la parcelle communale AD346 a été identifiée pour porter cette compensation.

De plus, la communauté de communes de l'Oisans, après une recherche prospective importante de plusieurs parcelles pour la compensation zones humides a besoin de réaliser une compensation de 2 490m² de zones humides.

Cette recherche de foncier en compensation ayant été infructueuse, la Communauté de Communes de l'Oisans a identifié compatible la seule parcelle communale cadastrée AD n°346.

Ainsi le plan présenté en annexe précise l'impact de l'ensemble des mesures compensatoires. La communauté de communes de l'Oisans s'engage à mettre en état le reste de la parcelle non impacté par des mesures compensatoires.

La communauté de communes de l'Oisans a donc sollicité la commune pour une mise à disposition partielle de cette parcelle à titre gracieux et pour toute la durée nécessaire à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la mise à disposition partielle de la parcelle communale cadastrée AD n°346 dans le cadre des mesures compensatoires des zones humides concernant l'aménagement de Voie Verte ;
- **PRECISE** que les frais sont à la charge de la communauté de communes de l'Oisans ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour procéder à cette transaction et signer tous documents utiles.

7/ VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°1176 SITUEE ROUTE DES HAMEAUX A MONSIEUR ET MADAME BRUN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Green Alp avait signé une convention de passage de canalisations avec Monsieur et Madame BRUN pour la parcelle cadastrée section E n°1175 en 2020.

Dans le cadre de la restructuration des réseaux HTA, le poste transformateur situé sur la parcelle voisine, cadastrée section E n°1176 et appartenant à la Commune, n'a plus d'utilité.

Le Maire propose de céder en totalité cette parcelle à Monsieur et Madame Jean-Pierre BRUN moyennant le prix de 1,00 euros/m² de terrain, prix net de TVA, soit un prix total de 52,00€ pour la parcelle E n°1176 d'une contenance de 52 mètres carrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSENT** à vendre la parcelle section E n°1176 à 1,00€ le m², soit un total de 52,00€ TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur (comme il est d'usage) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

8/ RECRUTEMENT PERSONNELS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

❖ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités notamment au service scolaire.

En effet, la commune souhaite recruter temporairement un agent aux services scolaires et entretien des bâtiments communaux afin de soulager certains postes et améliorer le service de restauration scolaire sur le temps du repas.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activités du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Cet agent sera rémunéré suivant la grille des emplois territoriaux « adjoint technique territorial ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'adjoint technique territorial du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 avec possibilité de reconduction ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT – SERVICE SCOLAIRE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible pour le motif suivant : disponibilité pour convenance personnelle, sur un poste agent spécialisé des écoles maternelles.

Dans ces conditions, le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une période de 10 mois, du 28 août 2023 au 12 juillet 2024 avec possibilité de reconduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent technique à la Mairie d'Allemont, à temps complet du 28 août 2023 au 12 juillet 2024 avec possibilité de conduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

9/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT le tableau des emplois :

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un avancement de grade annuel ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un avancement de grade annuel ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 octobre 2023 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : d'agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois proposée ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 641.

10/ MODIFICATION DES TARIFS 2023 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et événementiel » pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** pour 2023 les tarifs comme suit :

PRODUITS/SERVICES DIVERS :

▪ Copie A4 recto :.....	0,15 €
▪ Copie A4 recto (association) :.....	0,10 €
▪ Copie A4 recto/verso :.....	0,25 €
▪ Copie A4 recto/verso (association) :	0,17 €
▪ Copie A3 recto :.....	0,30 €
▪ Copie A3 recto (association) :.....	0,20 €
▪ Copie A3 recto/verso :.....	0,50 €
▪ Copie A3 recto/verso (association) :	0,34 €
▪ Emission Fax France (la page) :.....	0,75 €
▪ Emission Fax Etranger (la page) :	1,50 €
▪ Réception Fax (la page) :.....	0,15 €
▪ Jeton point bleu	3,00 €
▪ Livre « Beauté Sauvage – Belledonne »	34,00 €
▪ Livre « Raconte-moi Allemond » édition prestige.....	36,00 €
▪ Livre « Raconte-moi Allemond » édition classique	22,00 €
▪ Livre « Oisans Terre de contrastes » de Images et Rêves.....	15,00 €
▪ DVD du spectacle « Raconte-moi Allemond »	5,00 €
▪ Vente bouteille de cidre (durant spectacles)	4,00 €
▪ OBP à l'unité (carte + topo)	6,00 €
▪ OBP pack de 6 (cartes + topos)	30,00 €

ACTIVITES/ANIMATIONS :

▪ Escalade enfant :	6,00 €
▪ Escalade adulte :.....	8,00 €
▪ Entrée cinéma adulte :	5,00 €

- Entrée cinéma enfant (- de 14 ans) : 4,00 €
- Entrée concert / spectacle Adulte (dès 12 ans)..... 5,00 €
- ~~Sortie pédagogique Musée du Rivier 30,00 €~~
- Stand 1 table Foire de l'Avent : 10,00 €
- Stand 2 tables Foire de l'Avent : 20,00 €
- Stand 3 tables Foire de l'Avent : 30,00 €
- Ateliers enfants de 3 à 18 ans : 5,00 €
- Ateliers « mini-musher » de 6 à 14 ans : 10,00 €
- Ateliers adultes : 10,00 €
- **Entrée Orchestre par concert: 10,00 €**
- Pack de 2 cours de skate enfant : 15,00 €
- Entrée cinéma de plein air adulte : 7,00 €
- Entrée cinéma de plein air enfant (- de 14 ans) : 4,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

- Le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés de gestion de la SPL Vercors Restauration, notamment suite au départ de plusieurs communes. Au dernier Conseil d'Administration, il a été décidé de mettre fin à cette SPL à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Les actionnaires devront assumer les frais de cette liquidation, ainsi que la gestion du personnel (reclassements...).

Il est prévu avec les communes de Bourg d'Oisans et Livet-et-Gavet de travailler sur un marché commun afin de trouver un nouveau prestataire pour la restauration scolaire et les repas personnes âgées.

- Le Maire rappelle les factures d'électricités importantes reçues en début d'année. Il informe qu'il a été demandé à Mme BATTISTEL d'intervenir auprès du Ministère pour informer des difficultés de la commune face à cette très forte augmentation du coût de l'énergie. Il donne lecture du courrier de réponse de M. LEMAIRE, Ministre de l'économie et des Finances. En conclusion, la commune ne peut prétendre à aucune aide énumérée dans ce courrier, donc aucune réponse n'est vraiment apportée. Il fait notamment référence à l'aide « Fond vert », subvention à laquelle la commune a monté un dossier pour le changement des ampoules des lampadaires en LED. La réponse est négative, notre parc d'éclairage public n'étant pas assez ancien !

- Le Maire informe que le recensement de la population aura lieu début 2024 pour notre commune.

- Le Maire donne lecture du communiqué de presse du Triathlon concernant le décès d'une participante.

- Murielle VIARD GAUDIN informe que le CIAS propose un stage BAFA en octobre 2023 pour les jeunes habitants de l'Interco à partir de 16 ans avec prise en charge de 50 % du coût + prise en charge des repas. Elle ajoute que le CCAS d'Allemond propose également une participation financière aux stages BAFA. Toutes informations utiles sur notre site Internet.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Pierre BASTIANELLI informe que l'éclairage public route de Savoie, à partir du SPAR en direction de la pharmacie ne fonctionne plus depuis quelques jours. Le Maire remercie pour cette information et la commune fera le nécessaire pour y remédier.

- Christiane PELLISSIER informe que les chemins entre Cotteyssard et Mollard et la piste d'Articol qui mène au Rivier ne sont pas nettoyées. Le Maire répond que c'est prévu.

- Pierre BASTIANELLI remercie la commune pour le nettoyage de la digue derrière la Pernière Basse.

- Christiane PELLISSIER demande une limitation de vitesse sur le hameau d'Articol, ainsi qu'un passage piéton devant l'abri à ordures. Le Maire répond que cette question a déjà été soulevée avec le Département.

Un panneau d'entrée d'agglomération a été ajouté, ce qui limite la vitesse à 50 km/h. Concernant le passage piéton, son emplacement derrière un virage serait trop dangereux pour les utilisateurs.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jonathan Dequidt', written over the printed name.

DEQUIDT Jonathan

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Ginies', written over the printed name and partially overlapping the official seal.

Alain GINIES

